

Des Lugon sur l'alpage. Vallée d'Aoste, XVIII^e siècle

Claudine REMACLE

J'ai fait la connaissance d'Antoine Lugon il y a une trentaine d'années. Je lui avais rendu visite dans sa maison de Maragnène, accompagnée par l'ami Pierre Dubuis. Nous avons bavardé devant un bon verre de vin, à la table du jardin, à côté de la vigne baignée de soleil. L'amour de la terre et de l'histoire remplissait l'atmosphère. J'ai alors relevé l'intérêt de son nom, souvent remarqué, par-ci par-là, dans les archives valdôtaines. A partir de cette rencontre, au hasard de mes recherches sur l'architecture rurale, j'ai pris note pour lui de la cote d'archives de quelques actes où intervenaient des Lugon, toujours originaires de Finhaut en Valais. Certains d'entre eux passaient autrefois l'été dans le Duché d'Aoste. Quelques-uns y ont même fait souche.

Certes, le sujet que proposent ces documents notariaux n'est pas nouveau. Des fruitiers et des bergers valaisans ont travaillé dans nos montagnes pour la fabrication du fromage, sujet développé par plusieurs historiens depuis un demi-siècle, comme Hélène Viallet pour le Beaufortain ou Philippe Déturche pour le Chablais, mais aussi par Germaine Levi-Pinard dans son ouvrage sur Vallorcine au XVIII^e siècle¹. Pour participer aux mélanges en mémoire d'Antoine, j'ai simplement choisi une dizaine d'actes qui jalonnent le XVIII^e siècle, de 1713 à 1805². Ce sont des contrats de location riches en détails intéressants, qui concernent des alpages de Saint-Marcel, Ayas, Bosses, Issime et Valtournenche.

Les protagonistes

Les baux à ferme, appelés au Val d'Aoste « vagère » ou « admodiation », mettent toujours en présence les propriétaires d'alpages et ceux qui se chargent de leur gestion durant l'été suivant, soit pendant deux, trois, quatre, voire huit ou neuf années consécutives. Dans le cas d'années multiples³, les contrats montrent que le locataire a nécessairement besoin de s'habituer au site, de le connaître ou de l'équiper, car il y a alors deux tarifs, le plus bas pour la première saison. Ainsi,

¹ Germaine LEVI-PINARD, *La vie quotidienne à Vallorcine au XVIII^e siècle*, Annecy, 1974 (Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, 85).

² Dans les citations de documents du XVIII^e siècle, l'auteur a reproduit les noms propres tels qu'ils figurent dans le texte original. Dans le texte courant, ces noms ont été si possible modernisés; sinon, la forme des textes originaux a été conservée.

³ Archives des notaires d'Aoste (ci-après ANA), Fonds Aoste, volume 1880 (cité dorénavant AO1880), 12 novembre 1765.

lorsque, le 16 brumaire de l'an 14⁴, Jean-Baptiste Lugon, fils de feu Joseph-Gabriel, passe un contrat avec le citoyen Marcel Nouchy de Saint-Marcel pour utiliser « l'herbage, les paturages, chalec, domicilles de la montagne du Crottey », il doit verser le juste prix de cent francs et un rub⁵ de beurre la première année, alors que, pour les saisons successives, la somme s'élève à cent vingt francs, sans oublier le beurre. Il est évident que les propriétaires louent leur « montagne » aux Lugon régulièrement, moyennant un « revenu annuel accoutumé », et l'amodiatrice promet « de faire et accomplir son travail comme les années précédentes »⁶, toujours « en bon père de famille »⁷, expression consacrée dans les « vagères » en général, qui revient systématiquement pour celles des alpages, comme pour celles des fermes louées à plus basse altitude. Le nom Lugon jalonne le XVIII^e siècle : à Saint-Marcel, Jean, fils de Maurice Lugon, loue Les Druges et François, fils de Pierre, la « montagne de Cencen » en 1713⁸ ; Jean-Maurice Lugon loue Ruallaz et Mulac en 1736⁹ ; Pierre-Maurice Lugon et son frère Augustin sont à Ayas, à l'amont de Mascognaz en 1739¹⁰ ; Jean, fils de feu Jean-Louis Lugon, avec Pierre-Antoine, son frère, et au nom d'Antoine Lugon, fils de feu Louis, son oncle, louent ensemble le grand alpage de Giomen à Valtourneche en 1765¹¹ ; les sieurs Maurice-Joseph, fils de feu Claude-Louis Lugon, et Maurice, fils de feu Pierre-Maurice Lugon, passent un acte pour la tenue de l'alpage de Nanaz, à Ayas, en 1774¹² ; Jean-Baptiste, fils de feu Gabriel Lugon, loue la moitié de la « montagne » de Mulac en 1802¹³ ; Pierre-Antoine, fils émancipé de Maurice-Joseph Lugon, loue en 1805 les « montagnes » de Chavanalla et de Fontillon¹⁴, de nouveau à Saint-Marcel. On ignore quels rapports unissent ces familles, ces différents personnages, leur âge, leur rôle dans la conduite de l'alpage. La seule précision donnée par les « vagères » est qu'ils sont tous natifs ou originaires de la paroisse de Finhaut en Valais (nombreuses graphies selon ce que le notaire avait entendu : Fignon, Figneau, Figneaux, Fignau, Fignod ou Fegnioz, voire Fignis).

Les propriétaires

Le statut social des propriétaires qui font appel aux Lugon est varié : nobles ou notables, possesseurs de « grandes montagnes » accueillant de nombreuses vaches laitières, qui seront dirigées pendant l'été par un maître d'alpage avec du personnel salarié, ou bien groupement de petits propriétaires qui louent leur part de droit à l'herbe, en alpage ou au mayen, ou encore procureurs de consortages qui décident, après avoir été mandatés, de confier, au nom des habitants des villages d'en bas, plus ou moins d'accord, certaines parties de leurs « montagnes ». Au cours du

⁴ ANA, AO1885, notaire Jean-Baptiste Regis.

⁵ Un rub (ou rup) équivaut à 9.61 kg.

⁶ ANA, AO1713, notaire Jean-François Pessein, location de l'alpage de Ruallaz et Mulac à Saint-Marcel, par Jean-Maurice Lugon, 29 avril 1736.

⁷ Hélène VIALLET, *Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort, du Moyen Age au XVIII^e siècle*, Grenoble, 1993 (Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, 99), p. 111.

⁸ ANA, AO2099, notaire Tillier, 9 mars 1713.

⁹ Voir note 6.

¹⁰ ANA, Fonds Châtillon, CT010, notaire Jean-Martin Alliod, 2 octobre 1749.

¹¹ ANA, Fonds Donnas, DO1880, notaire Jacques Roland, 12 novembre 1765.

¹² ANA, CT030, notaire Jean-Martin Alliod, 5 novembre 1774.

¹³ ANA, AO2773, notaire Perret, 12 octobre 1892.

¹⁴ Archives privées de Roger Artaz, Surpian, Saint-Marcel. Copie d'un acte privé dressé par l'expert Marcel Molin, 3 novembre 1805.

XVIII^e siècle, les textes montrent que, grâce à la location, les petits propriétaires jouissant de droits d'usage dans les pâturages et dans des prés privés, aux marges de leur village ou de leur mayen, tendent à en confier la gestion, afin d'obtenir un petit revenu et, surtout, des produits frais. Dans certains cas¹⁵, les Lugon ont affaire à des récalcitrants ou à des voisins qui risquent de dépasser leurs propres droits. Ils ont alors à charge de contrôler les limites des pâturages et de maintenir « les droits desdites montagnes, et de surveiller que personne n'y empiète »¹⁶. En 1774, à Ayas, ils « ont loués [aux procureurs] et louent leur portion des prés de laditte montagne de Nanaz, avec la portion des prés des autres particuliers, en cas qu'ils soient contens de les vendre, c'est à dire l'herbage desdits prés » et, lorsque le loyer annuel à verser en fin de saison est précisé, il se monte à trois cents livres, « sauf à déduire la portion de ceux qui ne voudront pas louer les prés en cas qu'il y en aye ». En 1805, au Crottey de Saint-Marcel, le bail à ferme comprend tous les biens que le citoyen Marcel Nouchy a dans cet alpage, mais il n'a que les trois quarts des droits d'usage « compris dans ledit, les paturages, chalec, domicilles et autres quelconques dépendants de ditte montagne et pour les trois quarts sus narrés dont les fins sont du levant Le Crottey, soit les herbages des particuliers de la commune de Fenis ».

Les bêtes sur l'alpe en été

D'après les « Estimes des montagnes de 1781 »¹⁷, on peut connaître la charge de quelques alpages cités dans les actes notariés. A Saint-Marcel, l'alpage de Mulac est riche en bois et en eau ; il peut nourrir 60 vaches pendant une vingtaine de jours. A Ruallaz, où les bêtes montent ensuite, elles ne restent par contre que 5 jours, mais à La Chaz, qui appartient à la communauté, non citée dans les contrats de location, les 60 vaches peuvent séjourner 50 jours. A cette époque, Le Crottey est aussi attribué globalement à la communauté de Saint-Marcel, et il y a du bois, mais peu d'eau. On y alpe 60 vaches pendant 15 jours seulement, mais nous ignorons quelles sont les autres stations. La « montagne » la plus complète est sans nul doute celle de Sencein (*Cencen* dans les textes), avec des stations riches en eau et en bois, et où l'on ne monte en été que 26 vaches pendant les 100 jours allant de la Saint-Bernard à la Saint-Michel. En fait, dans le registre établi en 1781 pour le Bureau de la royale délégation afin de parfaire le cadastre sarde qui allait entrer en vigueur en janvier 1784, la charge des alpages de Saint-Marcel est tout à fait sous-estimée, car on trouve dans ces lieux de grandes étables très anciennes. On ne peut cependant pas comparer ces « montagnes » à celles de Valtournenche, en possession du seigneur Passerin d'Entrèves et de quelques consorts, où l'on inalpe aux stations de La Crétaz, au Baché et à La Perrire 45 vaches pendant 50 jours, tandis qu'à Giomen, il y a de l'herbe pour près de 200 bêtes pendant 45 jours. Lorsqu'on compare ces données à la « vagère » de 1765¹⁸, on constate que, sur un même territoire, les Lugon, locataires de la grande « montagne », fabriquent pour leur part de grandes roues de fromage, de la

¹⁵ ANA, CT030, et ANA, AO1885.

¹⁶ ANA, DO1880, 12 novembre 1765.

¹⁷ Archives d'Etat de Turin (ASTo), Ducato di Aosta, 2a Arch. Capo 4, n° 5, 4/5, Livre d'estime des montagnes par paroisse, 1781.

¹⁸ ANA, DO1880 ; voir note 11, p. 24.

fontine¹⁹, tandis que, juste à côté, les Valtorneins, qui fréquentent les mêmes espaces, « font le fromage séparément », en famille, et produisent du fromage maigre ou semi-gras, ainsi que du beurre, comme le veut la tradition dans les « montagnettes ». Dans aucun de ces alpages, les estimateurs ne signalent la présence de veaux, de chèvres ou de moutons.

Les baux à ferme montrent pourtant la diversité du cheptel qui passe l'été sur l'alpe. En effet, les propriétaires chargent les locataires de soigner leurs propres bêtes – et il y en a de toutes sortes –, soit pour en confier la garde, soit pour les engraisser, soit encore pour spéculer, voire pour payer en partie le travail effectué par les Valaisans.

Les propriétaires de pâturages originaires de Saint-Marcel, habitant au Bourg-Saint-Ours à Aoste, ont l'habitude de passer des journées au mayen en été. Ainsi, en 1713, le sieur Philippe Réan, des sieurs juges et praticiens d'Aoste, et discret Jean-Antoine Droz font garder chacun un « pourceau », qui sera nourri des résidus du petit-lait, et une génisse; de plus, le premier indique qu'il compte faire paître ses chevaux ou mulets « tant pour luy que pour sa compagnie ». Il se réserve en outre la fauche de quatre faix de foin et l'usage d'une chambre, d'une cuisine et d'un grenier aux Druges. Jean-Antoine Droz prévoit en plus de confier ses propres vaches à François, fils de Pierre Lugon. François versera le montant de la location, soit 140 livres et « deux rups de fromage gras de gruière et un rup de ceras pour chaque vache ». A l'Arp de Juaz de Saint-Rhémy-en-Bosses, le propriétaire d'une part des herbages, Jacques, fils de Jacquemod du Ronc²⁰, fait garder un bœuf entier et cède au locataire la jouissance d'une petite chèvre pendant l'été; la famille Garittaz²¹ de Saint-Marcel envoie à Ruallaz un veau, soit génisse, appelé en patois « mogeon²² ». A Issime, en 1730, la veuve du sieur Louis Lintin loue pour trois ans à un autre Valaisan de Finhaut, Maurice, fils de feu Maurice Gay, une partie du vallon de Bourines. Elle lui confie « la gardange » de quatre moutons pour les engraisser, tout en fournissant le sel. En outre, elle promet de déboursier 100 livres pour acheter des moutons aux foires de printemps de chaque année. Le locataire les gardera, leur donnera du sel et les entretiendra comme il convient jusqu'à leur revente en automne, le profit étant partagé par moitié.

Le pâturage estival des moutons ne concerne pas les Lugon, mais il fait partie d'autres « vagères ». En effet, la transhumance ovine partant de la plaine du Pô atteint fortement le Val d'Aoste, du Moyen Age au XVIII^e siècle. Le premier intendant du Duché d'Aoste, Amé Vignet des Etoles, signale dans ses mémoires, en 1778²³, que dix mille moutons, conduits par des bergers piémontais, passent l'été à Ayas. Les actes montrent qu'il s'agit souvent de Biellais²⁴. Ceux-ci font pâturer les brebis là où les vaches ne peuvent aller, sur les pentes les plus abruptes et les

¹⁹ Le mot « fontine » apparaîtrait pour la première fois en 1715 dans les Archives de l'Hospice du Grand-Saint-Bernard. Voir François MATHIOU, *Fontine. Origine, commerce et fabrication*, Aoste, 1991 (3^e édition), p. 58.

²⁰ ANA, AO2089, notaire Louis Tercinod, 5 avril 1716.

²¹ ANA, AO1713, notaire Jean-François Pessein, 29 avril 1736.

²² Appelé en patois « mogeon » et « modzon » en francoprovençal; génisse de deux ans.

²³ Amé-Louis-Marie VIGNET DES ETOLES, *Mémoire sur la Vallée d'Aoste*, Aoste, 1987 (Sources et documents d'histoire valdôtaine, 5) (= Bibliothèque de l'Archivum Augustanum, 20), p. 242.

²⁴ ANA, CT457, notaire Jean-Louis Dondeynaz, 3 juillet 1741: capitulation pour l'alpage de Cuneaz. Egalement ANA, CT451, notaire Jean-Louis Dondeynaz, 2 juillet 1757: location de l'Alp de Gontinery. Voir aussi Auguste CLOS, *Mémoire de la paroisse d'Ayas*, texte édité par Saverio FAVRE, Aoste, 1997, p. 24.

plus arides. Dans les contrats, les particuliers des villages les plus hauts en altitude les chargent d'engraisser les champs, en y parquant les moutons et les brebis pour la nuit, à l'intérieur de « clayes ». Le nombre de nuits à passer en un lieu est énoncé dans les documents. Ces pasteurs fréquentent certainement les mêmes vallons, les mêmes combes que les Lugon, mais ils mènent leurs bêtes plus haut en altitude. Ainsi, à l'alpage de Nanaz, de 1768²⁵ à 1772, les bergers sont obligés de faire pâturer leurs troupeaux de moutons et de chèvres « depuis le Ru de Saint-Vincent en haut et non plus bas », pour le prix annuel de 350 livres.

Les travaux à accomplir

Dans les alpages valdôtains, le bon état des étables est fondamental, car les vaches laitières ne sont laissées à l'air libre que le temps nécessaire à leur repas, à l'exception parfois, si le climat le permet, d'une courte période au mois d'août, où elles passent la nuit à la belle étoile. Les « vagères » prévoient que, pendant l'été, les Lugon effectueront le contrôle des bâtiments. Il faut « lever les égouts » dans les chavannes²⁶ ou, autrement dit, « détourner les gouttières des domiciles autant qu'il sera possible »²⁷, c'est-à-dire inspecter le toit pour que la pluie et la neige ne s'infiltreront pas entre les lauzes ou les planches de la couverture. De même, à la « montagne » des Laures à Brissogne, en 1776, il est imposé à Maurice Ancey, fils de feu Vincent de Vallorcine, de faire raccommoder le toit des domiciles à ses frais et dépens, d'arroser et de fumer les pâturages et, en plus, de défricher une séterée chaque année²⁸.

C'est surtout à l'alpage de Nanaz, à Ayas, que l'entreprise de louer une grande « montagne » pour neuf années exige des investissements en dur. Les locataires s'engagent à construire deux bâtiments « pour y reposer le nombre de cent cinquante vaches ; le premier se fera au sommet de la première cerna²⁹, proche de la fontaine tavernière, et l'autre se fera au sommet des Plans, justement au pied de la Cleva Alliod, et autres se feront encore une barracque pour pouvoir faire le lait, et ce fera au fond du Plan des Cuppons et, au bâtiment du millieu au sommet des Plans, ils y feront encore une cave à la maison ». Le consensus entre locataires et locateurs s'établit grâce à une réduction de 400 livres du loyer pendant les quatre premières années³⁰. Toujours à Ayas, aux « montagnes » de Gemen et de Chavanes, dans le vallon de Mascognaz³¹, en 1742, ce sont les consorts de la famille Perret, propriétaire, qui prévoient de bâtir « un cellier pour tenir les fruits des vaches que ledit Leugon chargera laditte montagne suivant que luy sera indiqué par ledit Leugon ». Il est important que l'entrepôt pour le lait et le fromage soit bien fermé, « assuré de porte et serrure en deux forme suivant la coutume de l'endroit », et surtout terminé pour l'arrivée à l'alpage à la Saint-Bernard. Le sieur Jean, fils de feu Claude Leugon, prend en outre des travaux à sa charge : la pose

²⁵ ANA, CT028, notaire Jean-Martin Alliod, 4 septembre 1768 : « Location baillée par les particuliers en l'alpage de Nanaz à Jaques de feu Jaques Gibel, Heusebe de feu Jean-Baptiste Soch, Jean de feu Laurent Gibel, Charles de feu Michel Ange Canova, Paul Antoine de feu Jacques Gibel et Jean Baptiste, fils de vivant Jaques Trabiaz du lieu de Calabianaz, province de Biellaz ».

²⁶ ANA, DO088, notaire Jean-Jacques Alby, 28 décembre 1730.

²⁷ ANA, AO2099, montagne de Cencen et des Druges à Saint-Marcel, 9 mars 1713.

²⁸ Notaire Jean-Jacques Du Blanc Fornier, 10 décembre 1776, dans LEVI-PINARD, *La vie quotidienne*, p. 187. Une séterée équivaut à 400 toises de 3.5 m², soit 1400 m² environ.

²⁹ « Cena » se rapporte probablement à l'herbage que l'on fait pâturer le soir.

³⁰ ANA, CT030, notaire Jean-Martin Alliod, 5 novembre 1774.

³¹ ANA, CT010, notaire Jean-Jacques Alliod, 27 décembre 1742.

des planches que lui fournissent les loueurs pour faire le plancher et la couverture de l'étable de Gemen « nouvellement construite », ainsi que des barres pour attacher les vaches. Il est aussi prévu qu'il fera construire « une pissine pour ramasser l'eau de la fontaine de la Riannaz de l'Alp et la faire passer audit étable de ditte montagne pour conduire la graisse, soit fumier, par les prés ». On assiste vraiment à la transformation de l'architecture de l'alpage, qui devient une grande « montagne » avec étable traversée par un ru³², chavanne et cave pour conserver le fruit de l'été.

En 1805, au Crottey de Saint-Marcel, les Lugon doivent effectuer au cours de la saison les travaux d'entretien des rus, des canaux d'irrigation, « maintenir les canneaux ouvert pour engraisser lesdits herbages et chalecs³³ ». Ils doivent veiller sur les bâtiments, qu'ils rendront dans l'état où ils les ont trouvés ; de plus, ils doivent « construire un plancher sur l'écurie des vaches de la largeur de laditte écurie et de la longueur d'environ huit pieds » (2.50 m), situé juste au-dessus du troupeau et destiné aux bergers pour leur repos et pour la surveillance des bêtes.

Pour produire quel fromage ?

D'après Vignet des Etoles³⁴, ce n'est que vers les années trente et quarante du XVIII^e siècle qu'on aurait appris au Val d'Aoste « l'art de mieux faire produire » les « montagnes » et d'y faire de meilleurs fromages, pour lesquels « on a fait venir des Valleisiens qui sont plus experts ». Cependant, les Lugon sont déjà là tout au début du siècle. Le revenu des locations est bien sûr décrit d'abord en espèces sonnantes et trébuchantes : en louis d'or et en ducats (1713, 1716), en livres de vingt sols, « monnoye courante en Aoste » (à partir de 1717), et en francs (sous le régime napoléonien). Le prix à payer est d'autant plus élevé que la charge de la « montagne » est importante. Pour Sencein, les versements sont précédés ou suivis de la livraison des produits frais de l'alpage : « cinq rups de beurre³⁵ et un rup de fromage gras, payable sçavoir la somme à chaque foire de Toussaint et ledit beurre et frommage à chaque feste de Saint Michel ». Dans le cas de la grande « montagne » de Giomen et de Perrère, à Valtournenche, le loyer annuel en nature est de « quatre rups de frommage gras³⁶, vulgairement apellé fontine rassis, et de la somme de deux cent quinze livres » ; il s'agit des premières fontines de la saison, celles qui sont déjà affinées parce que produites avant le 22 juillet, « avant la Madeleine de chaque année », et elles doivent être apportées aux domiciles du Bourg-Saint-Ours d'Aoste à la Saint-Michel de chaque année. Quant aux 215 livres, elles sont versées en deux termes, la moitié à la Toussaint et l'autre moitié aux fêtes de Noël. Dans plusieurs alpages, c'est le sérac qui accompagne le beurre : à l'Arp de Juaz de Bosses³⁷, à Stohlen de Kriche d'Issime³⁸, aux Druges, à

³² Ruisseau pour le nettoyage de l'étable et le transport du lisier jusque dans une fosse. A la fin de la saison, on engraissera les pâturages situés en contrebas des bâtiments avec le contenu de la « pissine ».

³³ Le « chalec » est, en francoprovençal, le pâturage particulièrement gras qui se trouve en contrebas des étables, d'où le mot « chalet ».

³⁴ VIGNET DES ETOLES, *Mémoire sur la Vallée d'Aoste*, cité dans Joseph-César PERRIN, « Les alpages : un système économique et culturel », dans Claudine REMACLE (éd.), *Murs d'alpages en Vallée d'Aoste. Histoire et vécu*, Scarmagno, 2009, p. 35.

³⁵ 5 rups = 48 kg.

³⁶ 4 rups = 38.6 kg, soit 3 ou 4 formes de fontine, si les dimensions n'ont pas évolué.

³⁷ ANA, AO2089, notaire Tercinod, 5 avril 1716.

³⁸ ANA, DO088, notaire Jean-Jacques Alby, 28 décembre 1730.

Ruallaz et à Mulac de Saint-Marcel, dont il faut que « le fruit [...] soit bon et recevable suivant la saison et encore de beurre et ceras fray au temps où l'on bat le bled »³⁹. En 1805⁴⁰, dans la même commune, les sept locataires des « montagnes » de Chanavalla et Fontillon ne demandent aucun revenu en argent, mais tous, une certaine quantité de beurre et de fromage maigre, de dix-neuf livres à deux rups de beurre, et jusqu'à deux rups de « griuière maigre ». Le beurre était fondamental pour les familles, qui le faisaient cuire longuement à feu doux pour obtenir le beurre fondu (« lo bouro côlô »), la principale matière grasse utilisée autrefois dans la cuisine.

Au XVIII^e siècle, selon Joseph-César Perrin⁴¹, le commerce du fromage est aux mains de quelques marchands spécialisés. Les Lugon n'en font, semble-t-il, pas partie. L'un d'eux apparaît pourtant dans l'état des consignes remises par les négociants du Duché d'Aoste et des contributions qu'ils ont payées en exécution de l'édit du roi du 6 octobre 1797. Emmanuel Lugon est alors associé à Mathieu Cerise, qui déclare un fonds de commerce de 6037 livres, chiffre deux fois plus élevé que la moyenne, mais 10 livres seulement sont apparemment en relation avec Lugon. Il est probable que c'est le fruit de son travail qui les lie, qu'il soit avant tout producteur ou intermédiaire. Dans les contrats examinés, les propriétaires de « montagnes » n'imposent pas aux locataires la vente de leur production. Les quantités en nature, qui accompagnent les versements en espèces, sont trop peu importantes pour que les propriétaires d'alpage que nous avons entrevus participent au commerce des fromages, que ce soit à Saint-Marcel, à Ayas ou à Valtour-enche. Quels réseaux permettent aux Lugon d'écouler le fruit de leurs saisons en Vallée d'Aoste ? Les termes de paiement du prix de la location à la Toussaint et à Noël montrent qu'ils ont vendu leur production par une voie commerciale, que nous n'avons pas encore identifiée.

Que reste-t-il de leur passage ?

D'autres citations concernant des Lugon se glissent encore au XVIII^e siècle dans plusieurs fonds d'archives, mais de façon très sporadique. En 1752, deux frères, Jean-Maurice et Jean-Marie⁴², rencontrent des difficultés avec la justice parce qu'ils ont prélevé de la poix, alors que le Conseil des Commis l'a interdit par les Manifestes des 30 octobre 1726 et 21 août 1736. Certains achètent des biens immobiliers, d'autres s'installent par mariage dans les paroisses qu'ils fréquentent le plus. Par conséquent, ces derniers figurent dans les registres paroissiaux et, en 1772, on les retrouve comme possesseurs dans les registres alphabétiques du cadastre sarde. Le nom de famille Lugon (ou Lugond) est mentionné dans plusieurs paroisses : Saint-Etienne d'Aoste, Charvensod, Gignod et Pollein. Il s'agit chaque fois d'un seul personnage de sexe masculin, ce qui indique bien qu'il n'est pas implanté là depuis longtemps. A la limite de Brissogne et Pollein, Jean-Antoine, fils de feu Jean Lugon, possède deux hectares et demi de terre, et sa maison se trouve à Petit-Pollein. Il a le droit de cuire son pain au four du village. A Gignod, Pierre-François Lugon, fils de feu Pierre, avec une cote foncière de près

³⁹ ANA, AO1713, notaire Jean-François Pessein, 29 avril 1736.

⁴⁰ Archives privées de Roger Artaz, 3 novembre 1805.

⁴¹ Joseph-César PERRIN, *Essai sur l'économie valdôtaine du XVI^e siècle à la Restauration*, Aoste, 2003, p. 138.

⁴² Archivio Storico Regionale (AHR), FVille, RDA C 132 L A D_008, 13 septembre 1752, et RDA C 084 L 01 D_014, 1753.

de deux hectares, possède une grande parcelle avec maison, cour, place et verger au Petit-Gignod, l'actuel Chez-Henry, et une autre résidence importante à Buthier⁴³. Par contre, ce nom de famille n'est pas encore présent en 1717 dans le registre cadastral de Gignod. A Signayes, hameau de la paroisse Saint-Etienne d'Aoste, sur la route du Grand-Saint-Bernard, Jean-Michel, fils de feu Jean-Antoine, possède deux tiers d'hectare et une petite maison. En revanche, la présence des Lugon est plus ancienne à Charvensod. On sait par les archives paroissiales qu'en 1712, Claude, fils de Claude Lugon, originaire de Finhaut en Valais, cède à Jacquemoz, fils de Jacquemoz Borbey, « une pièce de terre en pré et chenevier avec arbres de saule, sise au dessus de l'église ».

Et aujourd'hui ?

Les Lugon sont toujours là. Ils se cantonnent surtout dans le bassin central de la vallée, à Aoste, Pollein, Brissogne, Saint-Marcel et Fénis⁴⁴. Quelques-uns se sont dispersés à l'adret, sur la rive gauche de la Doire Baltée, à Quart, Saint-Christophe et Roisan⁴⁵, toujours en petit nombre. Aucun n'est resté dans les vallées latérales, comme celles d'Ayas ou de Valtournenche, même pas dans celle qui mène au col du Grand-Saint-Bernard, où plusieurs familles s'étaient développées entre le XVIII^e et le XX^e siècles. Parmi elles, il faut citer le foyer de Gignod. Au milieu du XIX^e siècle, Germain Lugon, fils de feu Jean, épouse Marie-Françoise Pittet de Gignod. Deux de ses petits-fils, encore enfants, émigrent comme ramoneurs en Suisse: Germain (né en 1877) et Joseph-Antoine (né en 1880). Entreprenant, ce dernier met sur pied une entreprise de ramonage à Paris⁴⁶, mais, en 1915, lorsque l'Italie déclare la guerre, il doit rentrer à Gignod et s'établit à Arliod. Intelligent et très communicatif, il loue avec sa femme d'origine savoyarde un café à Aoste, au coin de la rue Croix-de-Ville et de la ruelle conduisant à la cathédrale. Captivant la sympathie de tout le monde, il est syndic de Gignod dans les années 1920. Malgré la pression du fascisme, il tient à écrire en français sur le monument aux morts de la Grande Guerre: « Morts pour la patrie », mais, surveillé, il doit donner sa démission. Sa fille, Germaine Lugon, née à Aoste en 1919, écrivain et conteuse⁴⁷, décédée en 2008, nous a laissé les écrits de ses souvenirs, en racontant avec poésie et humour les événements et les personnages de la vieille Aoste et de la vallée.

⁴³ ANA, AO2090, notaire Jean-Louis Tercinod. Dans un acte de baptême, aux Archives de la paroisse de Gignod, 18 janvier 1767: Germain Joseph, fils de François Lugon de la paroisse de Gignod, et Geneviève Gay, sa femme de *Foenonis in Valesio*. Parrain: Germain Cuaz; marraine: Marie-Marguerite, fille de Claude Vallet.

⁴⁴ Dans le domaine sportif, l'un des Lugon valdôtains parmi les plus connus est Damiano, de Fénis, qui a été champion du monde de descente en luge sur sol naturel à Inzing en Autriche, en 1979.

⁴⁵ Selon l'*Annuaire téléphonique* de 2005.

⁴⁶ Maria Enrica CLAPASSON, *Bruits du passé et autres écrits*, Gressan, 2014, p. 106.

⁴⁷ Son œuvre débute en italien avec *Lo scandire del tempo* (1992) et *Il padrino Edoardo* (1993). L'auteur continue en français et publie *Des souvenirs en héritage. Vie et personnages de la ville d'Aoste de l'entre-deux-guerres* (1997); *Les trente deniers de la faillite Réan* (1999); *Récitals sous les arcades de la ville* (2001); *Sulla scacchiera della vita* (2002) et *Trilogie d'histoires sans fin* (2005).

Les alpages fréquentés par les Lugon,
dans leur état actuel :



Fig. 1. Sencein, Saint-Marcel.

(Photo: Claudine Remacle, 2008)



Fig. 2. L'alpage de Perrère, Valtournenche.

(Photo: Claudine Remacle, 2015)



Fig. 3. Le vallon de Mascognaz, Ayas. Au
centre de l'image, les pâturages de Djemen.

(Photo: Claudine Remacle, 2015)



Fig. 4. Ruallaz dans le vallon de Saint-
Marcel.

(Photo: Claudine Remacle, 2008)